



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 37892

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'education nationale, charge de la recherche et de l'enseignement superieur, sur le fait que le Parlement europeen a vote a l'unaninite, lors de sa seance du 18 septembre 1987, une resolution invitant les associations nationales de prothesistes dentaires, regroupees au sein de la federation europeenne, de convenir entre elles de normes communes de formation dans le cadre de l'enseignement superieur sanctionne par un diplome de niveau III. Ces normes seraient maintenant definies au sein de la federation europeenne et il appartiendrait donc a chaque gouvernement de prendre des mesures afin d'harmoniser ces normes avec leur propre reglementation nationale. En effet, les equivalences de diplomes d'enseignement superieur etant acquises, elles favoriseraient la circulation des professionnels a l'interieur des pays de la Communaute. Il lui demande donc son avis sur ce sujet ainsi que ce qu'il peut etre envisage de faire en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - sanctionnee, d'une part, par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au niveau V et, d'autre part, par un brevet professionnel (BP) au niveau IV. Il n'y a pas de diplome de niveau III, du type brevet de technicien superieur. L'opportunit  de la creation d'un tel diplome doit etre appreciee au sein de la 20e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, qui rassemble les representants des professionnels, employeurs et salaries, de l'administration et des pedagogues. C'est au vu des resultats de l'etude qui sera conduite par cette commission que la decision de creer un nouveau brevet de technicien superieur dans ce domaine professionnel sera prise. La 20e commission professionnelle consultative va etre saisie de cette demande.

Donn es cl s

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 37892

Rubrique : Enseignement superieur

Minist re interrog  : recherche

Minist re attributaire :  ducation nationale

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 14 mars 1988, page 1107

R ponse publi e le : 9 mai 1988, page 2031